



Modifications au Guide de dépôt (tableaux A-2 et A-4) et au Guide de dépôt – Électricité (tableaux 6-2 et 7-1) mai 2022.

Tableau A-2 FM et 6-2 EFM :

Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques	
Exigences de dépôt	Orientation
<p>1. 4. Émissions directes – pour Pour la construction et l'exploitation d'un projet, (y compris l'entretien), il faut :</p> <ul style="list-style-type: none">décrire les sources d'émissions de gaz à effet de serre (« GES »);fournir une estimation quantitative des émissions de GES;répertorier et expliquer les lois, règlements et politiques relatifs aux changements climatiques qui visent les émissions de GES et préciser dans quelle mesure;indiquer les émissions de GES en pourcentage du total des émissions de GES selon le secteur ainsi qu'en pourcentage des émissions de GES provinciales et nationales signalées;décrire les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour réduire les émissions de GES et améliorer continuellement la gestion des émissions de GES;dans le cas des promoteurs de projets dont la durée de vie utile s'étend au-delà de 2050, les demandes doivent	<p>L'orientation ci-dessous tient compte des principes et des objectifs de l'<i>Évaluation stratégique des changements climatiques d'ECCC</i>. Tel qu'indiqué <u>d'Environnement et changement Climatique Canada (« ECCC »)</u>. <u>Tel qu'il est indiqué</u> à la section A.2.4 – Niveau de détail de l'évaluation du <i>Guide de dépôt</i>, la profondeur de l'analyse devrait tenir compte de la nature du projet et de l'ampleur des effets. <u>Des approches modulables, présentées aux figures 1 à 4, permettent de déterminer le niveau d'informations qu'un demandeur doit déposer¹</u>.</p> <p>S'il y a lieu, l'évaluation des émissions de GES devrait :</p> <ul style="list-style-type: none">préciser les sources ponctuelles et étendues d'émissions, comme la combustion (y compris le torchage et l'incinération), les sources de rejet <u>rejets</u> dans l'atmosphère <u>(y compris les dépressurisations planifiées)</u> et les sources fugitives;préciser les sources non négligeables, comme les émissions découlant d'un changement dans l'utilisation des terres

¹ Remarque : Les seuils seront établis en fonction des commentaires reçus pendant les activités de mobilisation menées auprès de ministères, de peuples autochtones, de membres de l'industrie et d'autres parties prenantes pertinentes.



Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques	
Exigences de dépôt	Orientation
<p>inclure un plan crédible visant l'atteinte d'émissions nettes nulles d'ici 2050;</p> <ul style="list-style-type: none">décrire en quoi le projet pourrait contribuer ou nuire aux efforts du Canada pour<u>de</u> réduire les émissions de GES. <p>2. 2. Émissions provenant de l'exploitation de sources d'énergie de tiers – Si l'exploitation du projet requiert de l'électricité ou d'autres formes d'énergie qui ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des émissions directes, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none">décrire les besoins et les sources prévues de cette énergie;fournir une estimation quantitative des émissions de GES attribuables à la production de cette énergie;répertorier et expliquer les lois, règlements et politiques relatifs aux changements climatiques qui visent ces émissions de GES et dans quelle mesure. <p>3. 3. <u>Plan à zéro émission nette</u> – <u>Dans le cas des projets dont la durée de vie utile s'étend au-delà de 2050, les demandes doivent inclure un plan crédible visant l'atteinte d'émissions nettes nulles d'ici 2050.</u></p> <p>3.4. Résilience climatique – Voir le tableau A-2 – Environnement physique et météorologique du <i>Guide de dépôt</i>.</p>	<p>et de la combustion de la végétation durant le défrichage;</p> <ul style="list-style-type: none">décrire et justifier les méthodes et les hypothèses ayant servi à l'estimation;préciser les mesures nationales d'évitement, d'atténuation et de compensation prises en compte dans l'estimation quantitative et décrire les critères employés pour celle-ci. <p>De plus, s'il y a lieu, les estimations quantitatives doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">indiquer les quantités de chaque gaz et l'équivalent en dioxyde de carbone;indiquer, pour l'exploitation du projet, une base annuelle absolue et l'intensité;<u>décrire les considérations techniques permettant de réduire ou d'éviter les émissions incontrôlées de méthane pendant les activités d'exploitation et d'entretien.</u> <p>Le demandeur peut envisager d'utiliser une estimation appropriée de l'ensemble de l'industrie pour son évaluation des émissions de GES, pourvu qu'elle soit à jour.</p> <p>L'analyse des lois, règlements et politiques devrait englober les divers ordres de gouvernement et administrations pertinents (régional, provincial, fédéral et international). Par exemple, elle pourrait faire état de cibles, de taxes sur le carbone, de réductions ou de compensations obligatoires et de programmes de déclaration.</p>



Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques	
Exigences de dépôt	Orientation
	<p>Dans l'évaluation de l'ampleur des émissions, il faut tenir compte des totaux pertinents par secteur ainsi que des émissions provinciales et nationales publiées. Des études de bassin atmosphérique régional peuvent être applicables. Indiquer les émissions de GES du projet en pourcentage des cibles gouvernementales de réduction de GES.</p> <p>L'analyse des mesures d'atténuation devrait mentionner les moyens envisagés pour réduire les émissions de GES et préciser comment<u>pourquoi</u> la méthode privilégiée a été choisie. La pertinence et le potentiel des mesures de compensation pour les émissions résiduelles, notamment le moment et l'opportunité d'appliquer celles retenues, devraient être expliqués. Il est possible que les<u>Les</u> caractéristiques techniques du projet ou les mesures d'atténuation proposées limitent<u>devraient limiter</u> ou réduisent<u>réduire</u> la mesure dans laquelle un projet nuit à la capacité du Canada de respecter ses engagements à l'égard des changements climatiques.</p> <p>Le<u>D'autres discussions sur les mesures d'atténuation peuvent aussi être incluses dans le</u> plan crédible <u>de réduction des émissions</u> visant l'atteinte d'émissions nettes nulles<u>à atteindre la carboneutralité</u> d'ici 2050 peut être un.</p> <p><u>Sauf indication contraire, tous les projets seront présumés avoir une durée de vie s'étendant au-delà de 2050. Un plan à l'échelle de l'organisation, crédible devrait inclure ce qui suit :</u></p>



Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques	
Exigences de dépôt	Orientation
	<ul style="list-style-type: none">• <u>les mesures qui seront prises pour atteindre zéro émission nette d'ici 2050, y compris un calendrier de mise en œuvre de ces mesures;</u>• <u>une description de la méthode d'utilisation des émissions évitées et des crédits compensatoires;</u>• <u>les mesures d'atténuation supplémentaires qui seront mises en place pour le projet afin d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050;</u>• <u>une description du processus qui sera suivi pour prendre les décisions et faire les investissements nécessaires;</u>• <u>des renseignements et des hypothèses à l'appui de chaque mesure, y compris une analyse des facteurs comme les coûts connexes, les effets éventuels sur les droits, les difficultés techniques, les risques et tout autre facteur pertinent;</u>• <u>les jalons périodiques du projet démontrant une réduction des GES pour atteindre l'objectif de zéro émission nette. Ces jalons devraient inclure des hypothèses et tenir compte de l'évolution des mesures et des politiques de réglementation.</u> <p>Pour un complément d'information, voir la section 5.3 de l'<i>Évaluation stratégique des changements climatiques</i> d'ECRC. Les promoteurs doivent également décrire la manière dont le projet respecte l'engagement du Canada de réduire les émissions de GES de 30 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030.</p> <p>Si les activités d'exploitation du projet nécessitent l'achat d'électricité ou d'énergie</p>



Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques	
Exigences de dépôt	Orientation
	<p>(p. ex., pour alimenter les stations) d'un tiers ou d'une entité, une évaluation des émissions connexes devrait être faite si l'évaluation des émissions directes du projet n'en tient pas compte.</p> <p>L'évaluation des émissions de GES devrait tenir compte des directives pertinentes relativement à l'estimation et à la déclaration, ainsi que des directives techniques applicables; par exemple, les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Évaluation stratégique des changements climatiques</i> d'ECCE et guides techniques connexes (au fur et à mesure des publications et mises à jour)• Déclaration des émissions de gaz à effet de serre d'ECCE• Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) (DORS/2018-66)• Outils de calcul des émissions spécifiques aux secteurs d'Environnement et Changement climatique Canada, dont :• d'ECCE, comme le calculateur d'émissions provenant de la combustion du gaz naturel mis au point par le Canadian Energy Partnership for Environmental Innovation;• Directives de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale d'impact du Canada : Obligations environnementales et engagements en matière de changements climatiques en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact



Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques	
Exigences de dépôt	Orientation
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise</i> (World Resources Institute et World Business Council for Sustainable Development)• (World Resources Institute et World Business Council for Sustainable Development)• <u>Normes de l'Organisation internationale de normalisation :</u><ul style="list-style-type: none">○ ISO-14064:1○ ISO-14064:2 <p>Les directives provinciales relatives à l'estimation et à la déclaration pourraient être appliquées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Manual 015 – Estimating Methane Emissions (2020)</u> de l'Alberta Energy Regulator;• <u>Update of Equipment Component and Fugitive Emission Factors for Alberta Upstream Oil and Gas (préparé par Clearstone);</u>• <u>Greenpath 2016 Alberta Fugitive and Vented emission inventory study;</u>

~~Émissions de GES et changements climatiques – Évaluation des émissions de GES en amont~~

Émissions de GES et changements climatiques – Évaluation des émissions de GES en amont

Exigences de dépôt	Orientation
1. 4. Émissions en amont – <ul style="list-style-type: none">• Le demandeur devrait indiquer si les émissions en amont associées au	Conformément aux lignes directrices d'Environnement et Changement climatique



projet sont susceptibles d'être supérieures ou inférieures au seuil applicable indiqué à la section 3.2 de l'*Évaluation stratégique des changements climatiques* ~~d'ECCC~~.

- Si elles sont supérieures, fournir une évaluation des émissions de GES en amont en fonction des lignes directrices actuellement disponibles d'ECCC.

~~Canada~~ d'ECCC, l'évaluation des GES en amont comporte deux volets :

- Le volet A consiste en une estimation quantitative fondée sur le débit maximal du projet (ou le débit supplémentaire pour les projets d'agrandissement ou de remplacement).
- Le volet B prévoit une analyse qualitative de la mesure dans laquelle ces émissions augmenteraient (ou non) en raison du projet.

~~L'analyse~~ Cette évaluation devrait décrire la méthode ~~employée et préciser~~, les données et les hypothèses utilisées, et expliquer comment l'évaluation concorde avec les prévisions concernant l'offre et l'analyse du besoin du projet.

~~Nota :~~ Le plan visant à atteindre des émissions nettes nulles ne s'applique pas aux émissions de GES en amont, même si une évaluation de ces émissions est faite.

~~Parmi les~~ D'autres directives et pratiques servant à estimer les émissions de GES en amont se trouvent dans l'Évaluation stratégique des changements climatiques, ~~en compte celles-ci :~~

- ~~ECCC's~~
- ~~La méthodologie proposée par Environnement d'ECCC et Changement climatique Canada pour estimer les émissions de GES en amont associées aux projets de pétrole~~ les guides techniques connexes (au fur et de gaz d'envergure qui font actuellement l'objet d'évaluations environnementales fédérales (-).
- ~~Les évaluations faites par le passé par Environnement et Changement climatique Canada~~ à mesure des émissions de GES en amont pour



	<p>des projets pipeliniers peuvent servir d'exemples.</p> <p>Expliquer comment l'évaluation concorde avec les prévisions concernant l'offre et l'analyse du besoin du projet. <u>publications et mises à jour).</u></p>
--	---

Tableau A-4 FM et 7-1 EFM :

Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques <u>Questions économiques et financières</u>	
Exigences de dépôt	Orientation
<p>1. Émissions directes — pour la construction et l'exploitation d'un projet, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrire les sources d'émissions de gaz à effet de serre (« GES »); • fournir une estimation quantitative des émissions de GES; • répertorier et expliquer <u>Expliquer comment</u> les lois, règlements et politiques relatifs aux en matière de changements climatiques qui visent, les risques financiers et autres incertitudes entourant les émissions de GES et préciser dans quelle mesure; • indiquer engagements et les émissions de GES en pourcentage du total des émissions de GES selon le secteur ainsi qu'en pourcentage des émissions de GES provinciales et nationales signalées; • décrire les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour réduire les émissions de GES et améliorer continuellement la gestion des émissions de GES; • dans le cas des promoteurs de projets dont la durée de vie utile s'étend au-delà de 2050, les demandes doivent inclure un plan 	<p>L'orientation ci-dessous tient compte des principes et des objectifs de l' d'EGCC. Tel qu'indiqué à la section A.2.4 – Niveau de détail de l'évaluation du <i>Guide de dépôt</i>, la profondeur de l'analyse devrait tenir compte de la nature du projet et de l'ampleur des effets.</p> <p>S'il y a lieu, <u>Pour tous les projets, le promoteur devrait minimalement décrire comment les lois, règlements et politiques en matière de changements climatiques ont été pris en compte dans l'évaluation des émissions de GES devrait :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • préciser les sources ponctuelles et étendues d'émissions, comme la combustion (y compris le torchage et l'incinération), les sources de rejet dans l'atmosphère et l'utilisation prévue du projet, et expliquer si les sources fugitives; • préciser <u>risques financiers et autres incertitudes entourant les sources non négligeables, comme modifications à ces lois, règlements et politiques influent sur le projet et comment. Pour un projet d'envergure, le demandeur</u>



~~crédible visant l'atteinte d'émissions nettes nulles d'ici 2050;~~

- ~~• décrire en quoi le projet pourrait contribuer ou nuire aux efforts du Canada pour réduire les émissions de GES.~~

2. Émissions provenant de l'exploitation de sources d'énergie de tiers— Si l'exploitation du projet requiert de l'électricité ou d'autres formes d'énergie qui ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des émissions directes, il faut :

- ~~• décrire les besoins et les sources prévues de cette énergie;~~
- ~~• fournir une estimation quantitative des émissions de GES attribuables à la production de cette énergie;~~
- ~~• répertorier et expliquer les lois, règlements et politiques relatifs aux changements climatiques qui visent ces émissions de GES et dans quelle mesure.~~

3. Résilience climatique—

~~Voir le tableau A-2 — Environnement physique et météorologique du Guide de dépôt futurs ont été intégrés à l'analyse économique du projet.~~

~~devrait aussi décrire comment les émissions découlant d'un changement dans l'utilisation des terres et de la combustion de la végétation durant le défrichement;~~

- ~~• décrire et justifier les méthodes lois, règlements et les politiques en matière de changements climatiques ont été intégrés aux analyses et hypothèses ayant servi à l'estimation;~~
- ~~• préciser les mesures nationales d'évitement, d'atténuation et de compensation prises en compte dans l'estimation quantitative pertinentes. Il devrait également inclure les lois, règlements et décrire les critères employés pour celle-ci.~~

~~De plus, s'il y a lieu, les estimations quantitatives doivent :~~

- ~~• indiquer les quantités de chaque gaz politique qui entreront vraisemblablement en vigueur, c'est-à-dire ceux qui ont été rédigés et l'équivalent en dioxyde de carbone;~~
- ~~• indiquer, pour l'exploitation du projet, une base annuelle absolue et l'intensité.~~

~~Le demandeur peut envisager d'utiliser une estimation appropriée de l'ensemble de l'industrie pour son évaluation des émissions de GES, pourvu qu'elle soit à jour. L'analyse des déposés au palier provincial ou fédéral et qui ne sont pas purement hypothétiques. Expliquer les répercussions de ces lois, règlements et politiques devrait englober les divers ordres de gouvernement et administrations pertinents (régional, provincial, fédéral et international). Par exemple, elle pourrait faire état de cibles, de taxes sur le carbone, de réductions ou de compensations obligatoires et de programmes de déclaration.~~



~~Dans l'évaluation de l'ampleur des émissions, il faut tenir compte des totaux pertinents par secteur ainsi que des émissions provinciales et nationales publiées. Des études de bassin atmosphérique régional peuvent être applicables. Indiquer les émissions de GES du projet en pourcentage des cibles gouvernementales de réduction de GES. L'analyse des mesures d'atténuation devrait mentionner les moyens envisagés pour réduire les émissions de GES et préciser comment la méthode privilégiée a été choisie. La pertinence et le potentiel des mesures de compensation pour les émissions résiduelles, notamment le moment et l'opportunité d'appliquer celles retenues, devraient être expliqués. Il est possible que les caractéristiques techniques du projet ou les mesures d'atténuation proposées limitent ou réduisent la sur l'offre et les marchés dans toute analyse de scénarios ou toute évaluation des risques liés à ces facteurs (p. ex., le promoteur peut envisager de réaliser une analyse de sensibilité de l'offre et des marchés en fonction de divers niveaux de tarification du carbone). Le promoteur devrait aussi préciser dans quelle mesure dans laquelle un projet nuit à la capacité du Canada de respecter ses engagements à l'égard des changements climatiques.~~

~~Le plan crédible visant l'atteinte d'émissions nettes nulles d'ici 2050 peut être un plan à l'échelle de l'organisation. Pour un complément d'information, voir la section 5.3 de ont été étudiés. Il devrait consulter l'Évaluation stratégique des changements climatiques d'ECCC. Les promoteurs doivent également décrire la manière dont le projet respecte l'engagement du Canada de réduire les émissions de GES de 30 % sous les~~



~~niveaux de 2005 d'ici 2030. [pour connaître les exigences relatives au projet et les répercussions éventuelles sur l'analyse économique du projet.](#)~~

~~Si les activités d'exploitation du projet nécessitent l'achat d'électricité ou d'énergie (p. ex., pour alimenter les stations) d'un tiers ou d'une entité, une évaluation des émissions connexes devrait être faite si l'évaluation des émissions directes du projet n'en tient pas compte.~~

~~L'évaluation des émissions de GES devrait tenir compte des directives pertinentes relativement à l'estimation et à la déclaration, ainsi que des directives techniques applicables; par exemple, les suivantes :~~

- ~~• d'ECCC et guides techniques connexes (au fur et à mesure des publications et mises à jour)~~
- ~~• d'ECCC, dont~~
- ~~• le mis au point par le Canadian Energy Partnership for Environmental Innovation~~
- ~~• de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada~~
- ~~• (World Resources Institute et World Business Council for Sustainable Development)~~
- ~~•~~

~~Les directives provinciales relatives à l'estimation et à la déclaration pourraient être appliquées, notamment :~~

- ~~• de l'Alberta Energy Regulator~~

~~[Le demandeur devrait décrire l'incidence possible du plan crédible visant l'atteinte d'émissions nettes nulles d'ici 2050 sur la faisabilité économique du projet.](#)~~

~~Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques – Évaluation des émissions de GES en amont~~



Exigences de dépôt	Orientation
<p>1. Émissions en amont</p> <ul style="list-style-type: none">Le demandeur devrait indiquer si les émissions en amont associées au projet sont susceptibles d'être supérieures ou inférieures au seuil applicable indiqué à la section 3.2 de l'Évaluation stratégique des changements climatiques.Si elles sont supérieures, fournir une évaluation des émissions de GES en amont en fonction des lignes directrices actuellement disponibles d'ECGC.	<p>Conformément aux lignes directrices d'Environnement et Changement climatique Canada, l'évaluation des GES en amont comporte deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none">Le volet A consiste en une estimation quantitative fondée sur le débit maximal du projet (ou le débit supplémentaire pour les projets d'agrandissement ou de remplacement).Le volet B prévoit une analyse qualitative de la mesure dans laquelle ces émissions augmenteraient (ou non) en raison du projet. <p>L'analyse devrait décrire la méthode employée et préciser les données et les hypothèses utilisées.</p> <p>Nota : Le plan visant à atteindre des émissions nettes nulles ne s'applique pas aux émissions de GES en amont, même si une évaluation de ces émissions est faite.</p> <p>Parmi les directives et pratiques servant à estimer les émissions de GES en amont, on compte celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none">ECGC's Évaluation stratégique des changements climatiquesLa méthodologie proposée par ECCC pour estimer les émissions de GES en amont associées aux projets pétroliers et gaziers d'envergure qui font actuellement l'objet d'évaluations environnementales fédérales (Gazette du Canada, Partie 1, 19 mars 2016).Les évaluations faites par le passé par ECCC des émissions de GES en amont pour des projets pipeliniers peuvent servir d'exemples. <p>Expliquer comment l'évaluation concorde avec les prévisions concernant l'offre et l'analyse du besoin du projet.</p>

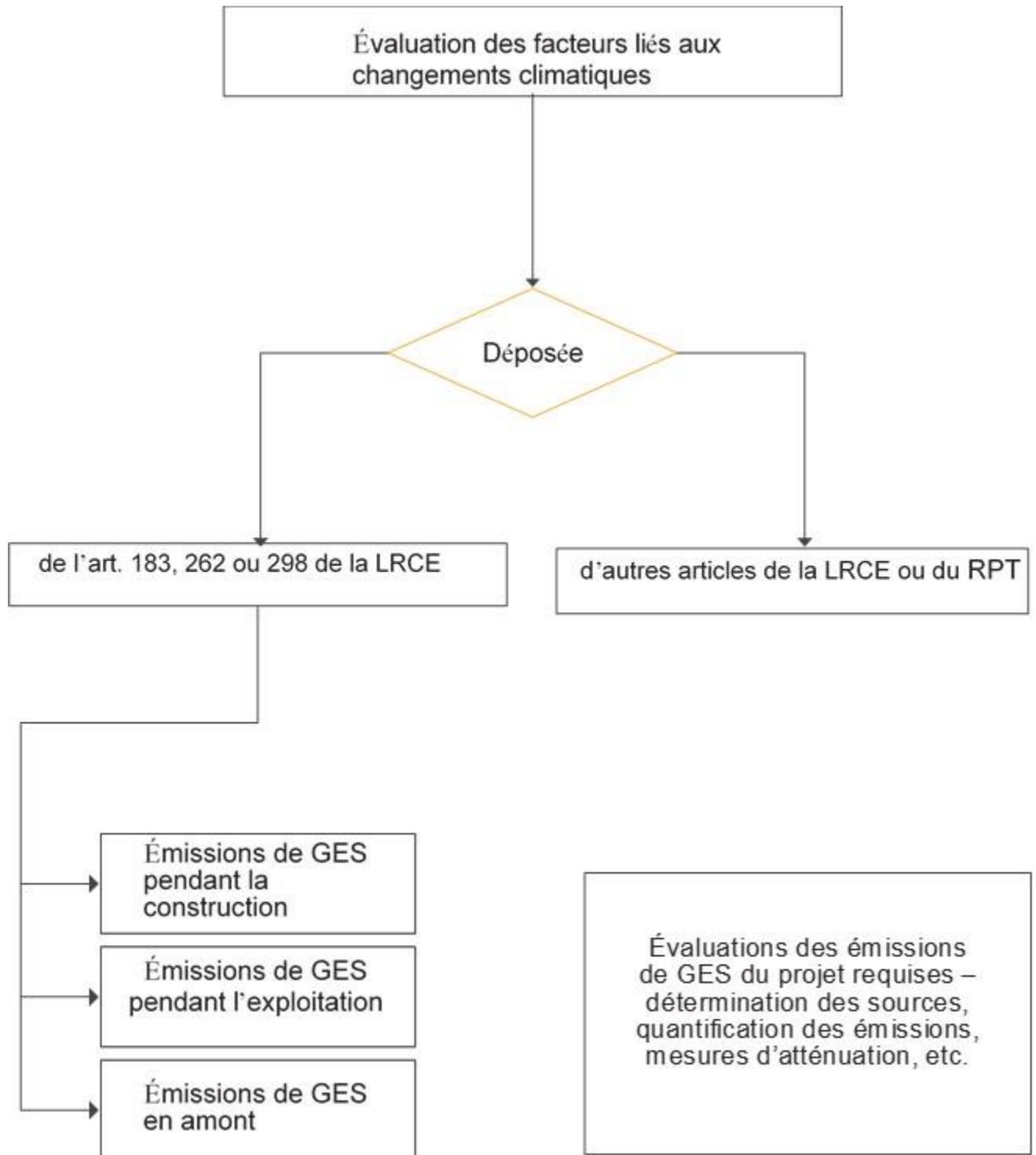
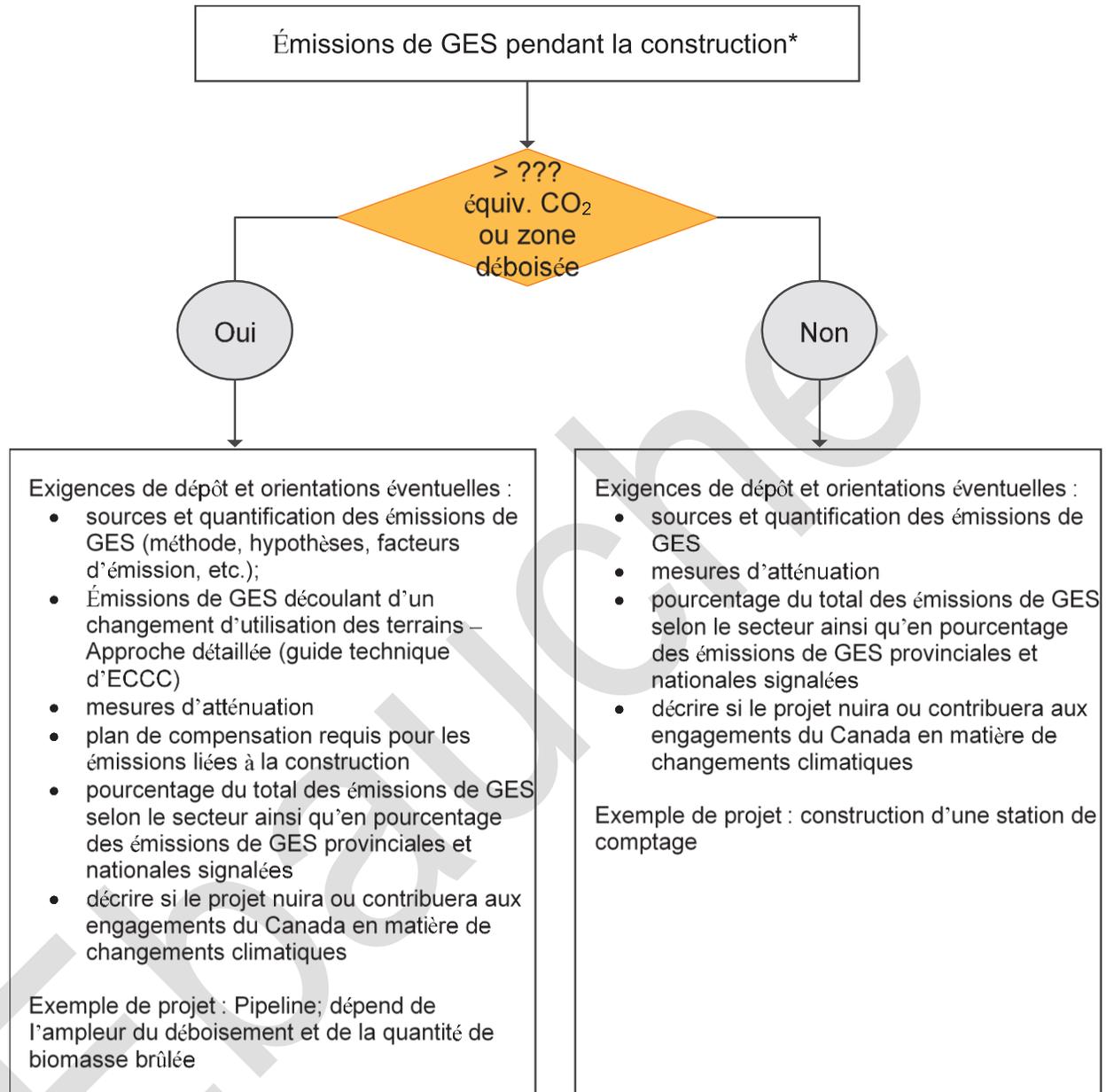


Figure 1



[*Il n'est pas nécessaire que le plan à zéro émission nette du projet tienne compte des émissions liées à la construction rejetées avant 2050 \(pourrait faire référence à un plan d'entreprise\)](#)

Figure 2

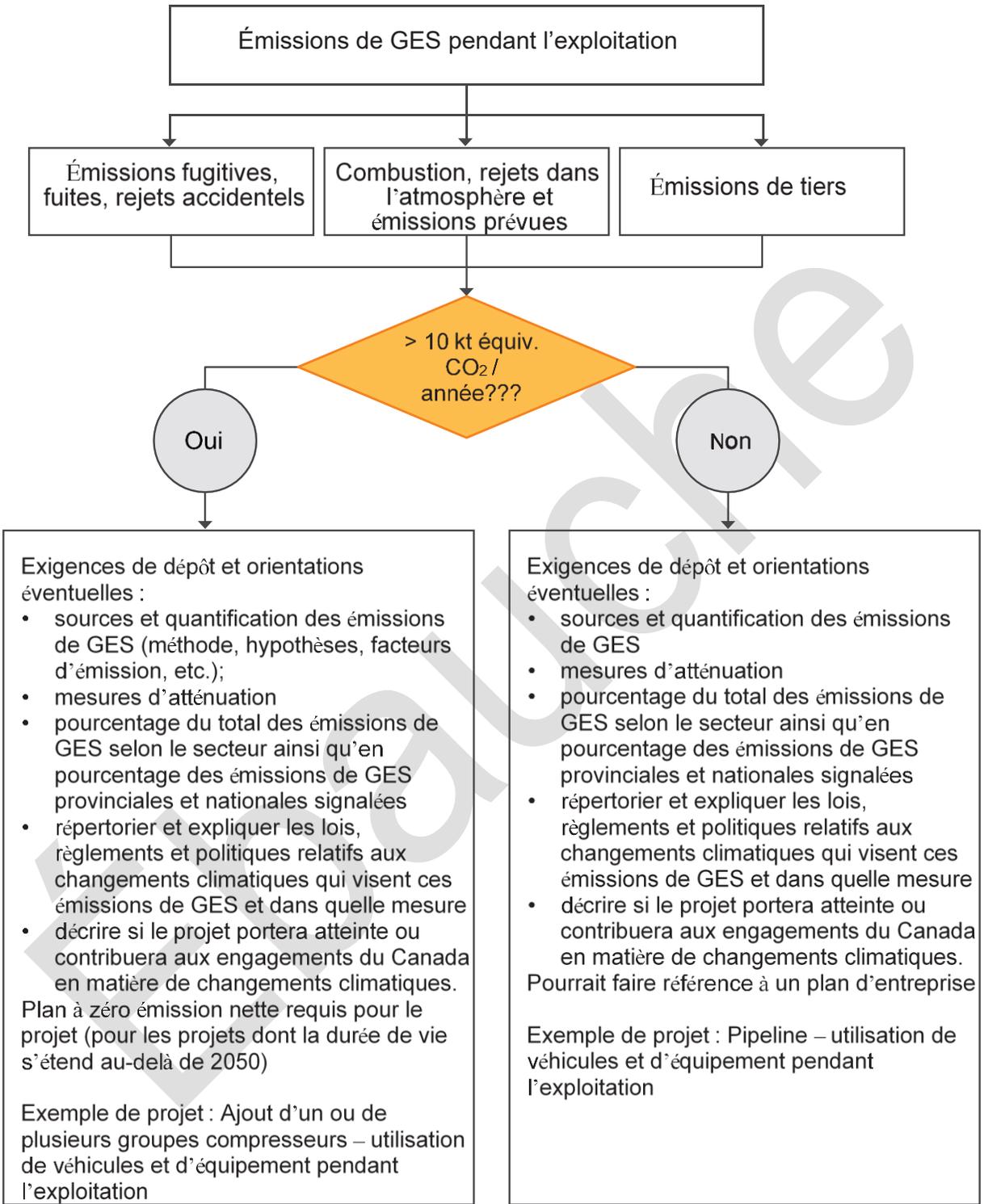
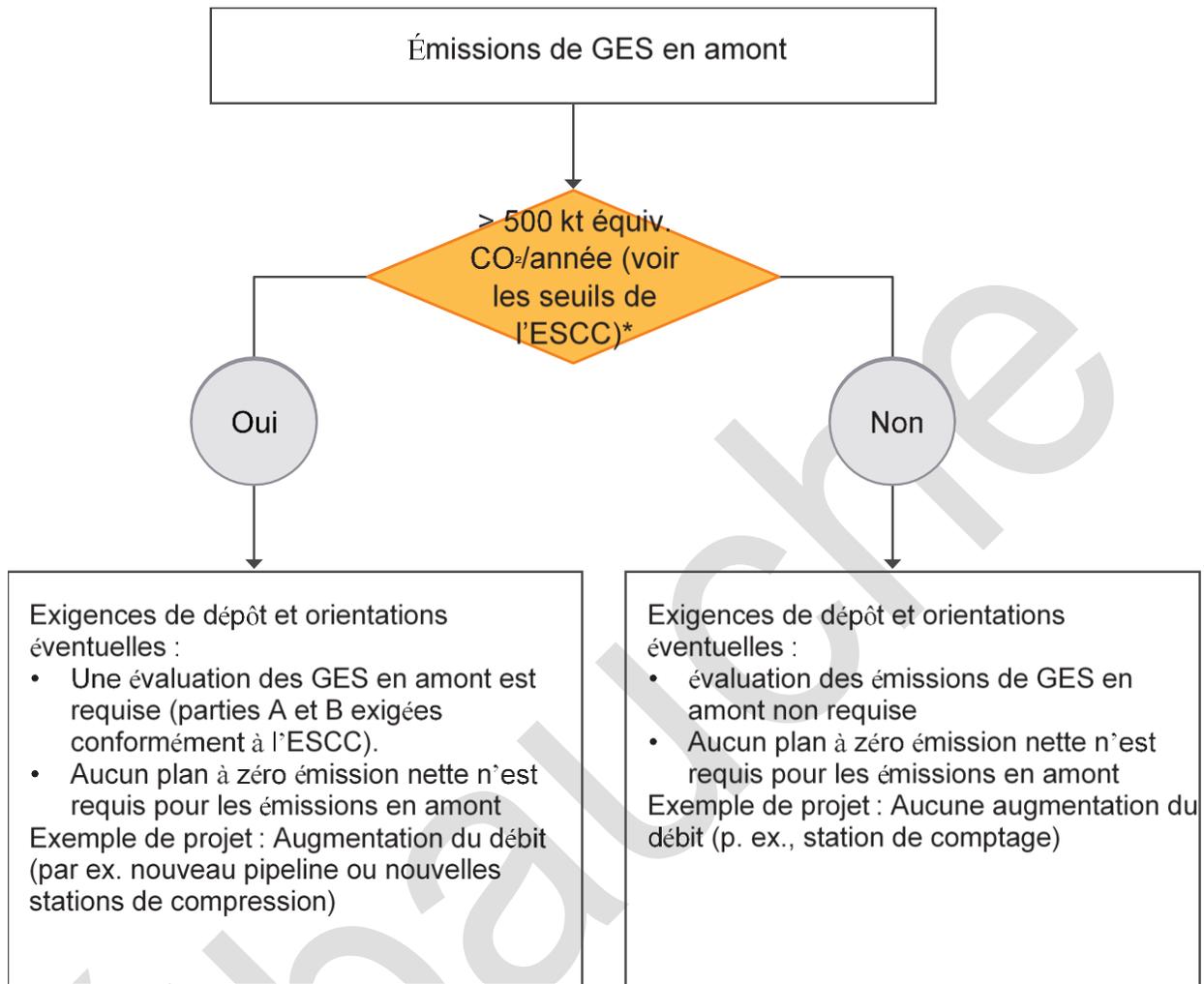


Figure 3



[*Les seuils diminuent au fil du temps, comme le précise l'ESCC](#)

[Figure 4](#)